

Séance ordinaire du Conseil municipal de Piedmont le 7 mars 2022 à 19h00, en la salle de l'hôtel de ville.

La séance a eu lieu sous la présidence de Madame la Mairesse Nathalie Rochon, à laquelle étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers **Diane Jeannotte, Marival Gallant, Pascale Auger, Daniel Houde, Bernard Bouclin et Richard Valois.**

Était aussi présent : Monsieur **Hugo Allaire**, directeur général et greffier.

MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2022 À 19H00

ORDRE DU JOUR

1. **ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **SUIVI DE LA DERNIÈRE SÉANCE**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)**
4. **ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022 ;
 - 4.2 Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 février 2022 ;
 - 4.3 Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 février 2022 ;
5. **ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET DES COMPTES PAYÉS AU 7 MARS 2022**
6. **CORRESPONDANCE**
 - 6.1 Subvention obtenue par le Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour l'année 2021 ;
7. **ADMINISTRATION**
 - 7.1 Point retiré
 - 7.2 Mandat à la firme Équipe Laurence – Remplacement des ponceaux et réfection du chemin de la Montagne ;
 - 7.3 Mandat à la firme Équipe Laurence – Projet d'agrandissement de la salle polyvalente ;
 - 7.4 Assises 2022 – Union des municipalités du Québec – les 12 et 13 mai 2022 ;
 - 7.5 Autorisation de tenir des barrages routiers pour la Guignolée du 10 décembre 2022 ;

- 7.6 Abrogation de la résolution 13912-0122 – Gestion Lafond Portier – Imposition d'une réserve foncière sur le lot 2 316 039 ;
- 7.7 Réassignation des représentants à certains comités ;
- 7.8 Désignation des représentants et déterminant leurs pouvoirs ;
- 7.9 Mandat à la firme Équipe Laurence – Projet de travaux de pavage;
- 7.10 Mandat pour honoraires professionnels – bâtiment de services parc Gilbert-Aubin ;
- 7.11 Demande de consentement pour le 3-1-1 à la Ville de Sainte-Adèle ;
- 7.12 Acquisition d'une œuvre d'art – chemin Alpin ;
- 7.13 Offre de cession de terrains municipaux pour l'établissement d'organismes sans buts lucratifs ;
- 7.14 Mandat pour l'entretien ménager régulier journalier ;
- 7.15 Mandat à Madame Christiane Brault - Livre commémoratif sur le 100^e anniversaire de Piedmont ;
- 7.16 Mandat à Madame Pauline Thibodeau Paquin - Création d'une œuvre pour le centenaire ;

8. **RESSOURCES HUMAINES**

Aucune rencontre du comité en février.

- 8.1 Embauche du personnel – Campuces 2022 ;
- 8.2 Embauche de Laura Bédard Hillman dans un poste de préposée à l'horticulture ;
- 8.3 Adoption de la Politique du respect, de la civilité et de la prévention du harcèlement ;

9. **RÈGLEMENTS**

- 9.1 Adoption finale d'un règlement 826-01-22 abrogeant le règlement 826-02-18 relativement au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Piedmont abrogé et remplacé ;
- 9.2 Adoption finale d'un règlement 860-22 sur la tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service et/ou d'une activité de la municipalité, les certificats et les permis ;
- 9.3 Adoption finale d'un règlement 882-22 décrétant une dépense de 1 450 000\$ et un emprunt de 1 450 000 \$ pour le prolongement des réseaux d'égout sanitaire et d'aqueduc au nord de la municipalité (route 117) ;
- 9.4 Ouverture de registre – règlement 882-22 – Jeudi 10 mars 2022 au mercredi 30 mars 2022 ,
- 9.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 883-22 décrétant l'identification de Herman Smith-Johannsen dit Jackrabbat comme personnage historique ;
- 9.6 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le règlement sur les usages conditionnels #807-11 et ses amendements afin de permettre, à certaines conditions, des projets résidentiels et intégrés dans les zones R-2 238, R-2 243,

R-2 244, R-3 201, R-3 212, R-3 236, R-3 237, R-3 239, R-3 246
ET R-3 269 ;

10. TRAVAUX PUBLICS

- 10.1 Approbation de la programmation des travaux publics dans le cadre de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023 ;
- 10.2 Octroi d'un contrat pour l'acquisition de poteaux et accessoires – signalisation ;
- 10.3 Libération de la retenue pour travaux de pavage dans le cadre du projet de prolongement du chemin du Nordais ;

11. URBANISME

Informations par le conseiller responsable, monsieur Bernard Bouclin ;

- 11.1 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 17 février 2022 ;
- 11.2 Addenda 1 au protocole d'entente concernant le projet Sommets Lutfy Phase 2 ;
- 11.3 Libération partielle de la retenue pour travaux d'aménagement d'une nouvelle rue, Sommets Lutfy phase 2 ;
- 11.4 Nouvelle rue – attribution d'un nom, projet Millésime ;
- 11.5 Nouvelle rue – attribution d'un nom, Sommets Lutfy phase 2 ;
- 11.6 Nouvelle rue – attribution d'un nom, Sommets Lutfy phase 3 ;
- 11.7 Attribution d'un nom, Lac Dumont Charbonneau – parc Gilbert-Aubin ;
- 11.8 Attribution d'un nom, Parc Eileen E. Consiglio ;
- 11.9 Attribution d'un nom, Parc Sinaï-Constantineau ;
- 11.10 Attribution d'un nom, Quartier Panorama phase 2 ;
- 11.11 Abrogation résolution de PPCMOI 114-116, chemin de la Gare ;

Demandes d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

- 11.12 PIIA – 2022-0001 – lot 2 313 132, chemin des Grands-Ducs (Zone R-1-206) - Construction d'une nouvelle résidence unifamiliale ;
- 11.13 PIIA – 2022-0007 - 265, chemin Beaulne (Zone R-1-229) - Travaux de rénovation extérieure – résidence unifamiliale ;
- 11.14 PIIA – 2022-0008 - 312, chemin Albatros (Zone R-1-206) - Construction d'un garage détaché en cour arrière – résidence unifamiliale ;
- 11.15 PIIA – 2022-0009 - Lot 3 940 774, chemin Alpin (Zone V-1-272) - Construction d'une nouvelle résidence unifamiliale ;
- 11.16 PIIA – 2022-0010 - Lot 2 313 160, chemin des Grands-Ducs (Zone R-1-206) - Construction d'une nouvelle résidence unifamiliale ;
- 11.17 PIIA – 2022-0011 - Lot 6 353 183, chemin du Massif (Zone V-1-116) - Modification du bâtiment principal – agrandissement ;
- 11.18 PIIA – 2022-0012 - Lot 5 002 488, chemin des Faucons (Zone R-2-202) - Construction d'une nouvelle résidence unifamiliale ;

11.19 PIIA – 2022-0014 - 261, chemin Beaulne (Zone R-1-229) - Travaux d'agrandissement – résidence unifamiliale ;

11.20 PIIA – 2022-0005 - 700 ch. Jean Adam (Zone C-2-235) - Travaux de rénovation extérieure – bâtiment commercial ;

Demandes de dérogation mineure

11.21 DM – 2022-0013 - Lot 5 002 488, chemin des Faucons (Zone R-2-202) - Implantation d'une terrasse en cour arrière possédant un toit plat ;

11.22 DM – 2022-0004 - Lot 2 313 254, 268 ch. des Bois-Blancs (Zone R-2-202) - Distance de la marge arrière du terrain ;

11.23 DM – 2022-0006 - Lot 2 313 084, chemin de la rivière (Zone R-2-205) - Distance de la marge avant ;

12. **ENVIRONNEMENT**

Aucune rencontre du comité en février.

13. **FINANCES**

14. **LOISIRS, SPORTS ET PLEIN AIR**

Informations par le conseiller responsable, monsieur Daniel Houde ;

15. **CULTURE ET PATRIMOINE**

Informations par la conseillère responsable, madame Diane Jeannotte ;

16. **CHAMBRE DE COMMERCE**

Informations par la conseillère responsable, madame Pascale Auger ;

17. **HYGIÈNE DU MILIEU**

Aucune rencontre du comité en février.

18. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucune rencontre du comité en février.

18.1 Demande au Ministère des Transports du Québec pour l'ajout d'un clignotant ;

19. **INFORMATIONS DIVERSES**

20. **VARIA**

20.1 Les élus.es municipaux Piedmontais solidaires du peuple Ukrainien ;

20.2 Adhésion à la déclaration d'engagement : Unis pour le climat ;

21. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

22. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

13952-0322

Résolution - Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Daniel Houde et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivi de la dernière séance

Madame la mairesse fait un suivi des questions posées lors de la dernière séance du conseil.

Période de questions (15 minutes)

Acceptation des procès-verbaux

Résolution – Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022

13953-0322 Il est proposé par madame Diane Jeannotte et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2022 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13954-0322 **Résolution – Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 février 2022**

Il est proposé par madame Diane Jeannotte et résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 février 2022 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13955-0322 **Résolution – Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 février 2022**

Il est proposé par madame Diane Jeannotte et résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 février 2022 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13956-0322 **Résolution – Acceptation des comptes payables et des comptes payés au 7 mars 2022**

ATTENDU le certificat de disponibilité émis par la trésorière;

Il est proposé par madame Diane Jeannotte et résolu que les comptes payables au 7 mars 2022 au montant de 388,317.21 \$ et les comptes payés au 7 mars 2022, au montant de 131,711.56 \$ soient acceptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussignée, madame Sylvie Dupuis, trésorière, certifie par les présentes que des crédits budgétaires ou extra budgétaires sont disponibles pour les fins desquelles les dépenses décrites dans cette résolution sont acceptées par le conseil municipal.

Sylvie Dupuis, trésorière

CORRESPONDANCE

Subvention obtenue par le Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour l'année 2021 ;

ADMINISTRATION

Point retiré

13957-0322

Résolution - Mandat à la firme Équipe Laurence – Remplacement des ponceaux et réfection du chemin de la Montagne

ATTENDU la résolution 13924-0222 adoptée le 7 février 2022 pour le remplacement de 9 ponceaux sur le chemin de la montagne;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier la résolution 13924-0222 afin d'y inclure la conception de travaux de reconstruction du chemin de la Montagne sur 2.12km entre le tronçon 14-3 et 14-5 ;

ATTENDU QUE tous les travaux admissibles au PAVL volet redressement avec une subvention à 80% y seront déposés alors que les travaux non recommandés au PIIRL seront financés à 60% dans le volet accélération;

ATTENDU l'offre de service no. OS-7144 de la firme Équipe Laurence en date du 21 février 2022;

Il est proposé par madame Pascale Auger et résolu d' **OCTROYER** un mandat à la firme Équipe Laurence pour le remplacement de 9 ponceaux et réfection du chemin de la Montagne tel que décrit à son offre de services no. OS-7144 daté du 21 février 2022 pour montant de 44 300\$ plus les taxes applicables.

Le vote n'est pas demandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13958-0322

Résolution - Mandat à la firme Équipe Laurence – Projet d'agrandissement de la salle polyvalente

ATTENDU QUE la municipalité souhaite agrandir la salle polyvalente;

ATTENDU les mandats octroyés à la firme Z & D Architectes pour la réalisation des plans et devis et à la firme DWB Consultants pour l'ingénierie de structure, mécanique et électricité du bâtiment;

ATTENDU QUE la municipalité désire obtenir des plans et devis civils pour cet agrandissement;

ATTENDU l'offre de service no. OS-7262 de la firme Équipe Laurence en date du 7 février 2022;

Il est proposé par madame Diane Jeannotte et résolu d' **OCTROYER** un mandat à la firme Équipe Laurence pour des plans et devis pour l'ensemble de la conception et de l'ouvrage en génie civil tel que décrit à son offre de services no. OS-7262 daté du 7 février 2022 pour une enveloppe budgétaire maximum de 5 000\$ plus les taxes applicables.

Le vote n'est pas demandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution - Assises 2022 – Union des municipalités du Québec – les 12 et 13 mai 2022

Il est proposé par monsieur Daniel Houde et résolu que madame la Mairesse Nathalie Rochon et la conseillère madame Pascale Auger soient autorisées à assister aux Assises de l'UMQ qui auront lieu les 12 et 13 mai 2022 à Québec, au Centre des congrès de Québec

13959-0322

QUE les frais d'inscription, de transport et d'hébergement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Le vote n'est pas demandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13960-0322

Résolution - Autorisation de tenir des barrages routiers pour la Guignolée du 10 décembre 2022

Il est proposé par monsieur Daniel Houde et résolu que la Municipalité **AUTORISE** le Garde-Manger des Pays-d'en-Haut à tenir deux (2) barrages routiers lors de l'événement de la Guignolée 2022 qui se tiendra le 10 décembre 2022, soit sur le chemin Avila à l'intersection du chemin des Pentés et sur le chemin de la Montagne à l'intersection du Parc linéaire.

Il est bien entendu que le responsable du Garde-Manger des Pays-d'en-Haut devra aviser la Sûreté du Québec de la tenue d'un tel événement et devra prendre les mesures appropriées afin que les sites soient sécuritaires.

Le vote n'est pas demandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13961-0322

Résolution - Abrogation de la résolution 13912-0122 – Gestion Lafond Portier – Imposition d'une réserve foncière sur le lot 2 316 039

ATTENDU QU'une résolution de réserve foncière a été déposée dans le but de négocier une entente gré à gré, attendu les résolutions 13916-0122 et 13950-0222 pour accepter l'offre du propriétaire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a acquis le 25 février 2022 le lot 2 316 039 ;

Il est proposé par madame Diane Jeannotte d'**ABROGER** la résolution 13912-0122.

Le vote est demandé par le conseiller Richard Valois.

Ont voté pour :
Diane Jeannotte
Pascal Auger
Daniel Houde
Nathalie Rochon

Ont voté contre :
Bernard Bouclin
Marival Gallant
Richard Valois

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Résolution - Réassignation des représentants à certains comités

CONSIDÉRANT l'annonce des conseillers Marival Gallant, Bernard Bouclin et Richard Valois le 7 février dernier de se dissocier du projet « Équipe Nathalie Rochon et ainsi siéger à l'avenir comme conseillers indépendants ;

13962-0322

CONSIDÉRANT QUE c'est la prérogative du conseil municipal de choisir ses représentants pour siéger sur divers comités ;

CONSIDÉRANT QUE les changements suivants sont proposés :

Comité Ressources Humaines représenté par :
Pascale Auger (Daniel Houde, substitut)

Comité consultatif en environnement (CCE et environnement) :
Diane Jeannotte (Pascale Auger, substitut)

Comité consultatif en urbanisme (CCU et urbanisme) :
Pascale Auger (Daniel Houde, substitut)

Il est proposé par madame Diane Jeannotte et résolu de **RÉASSIGNER** les représentants ci-haut mentionnés à certains comités.

Le vote est demandé par le conseiller Richard Valois.

Ont voté pour :
Diane Jeannotte
Pascal Auger
Daniel Houde
Nathalie Rochon

Ont voté contre :
Bernard Bouclin
Marival Gallant
Richard Valois

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

13963-0322

Résolution - Désignation des représentants et déterminant leurs pouvoirs

Il est proposé par madame Diane Jeannotte et résolu que la Mairesse, le Directeur général et Greffier, la Directrice des finances et Directrice générale adjointe et la Conseillère madame Pascale Auger soient les représentants de la municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la caisse. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité :

- Emettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable ;
- Signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative ;
- Demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité ;
- Signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité.

Tous les autres pouvoirs des représentants devront être exercés de la façon suivante :

- Sous la signature de deux (2) d'entre eux ;

Si l'un des représentants adopte l'usage d'un timbre signature, la municipalité reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci comme si elle avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de toute autre manière.

Les pouvoirs mentionnés dans la résolution énoncée précédemment sont en sus de ceux que les représentants pourraient autrement détenir.

Cette résolution demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation ait été reçu à la caisse.

Certificat et attestation concernant les représentants

Je soussigné, directeur général et greffier de la municipalité, certifie que :

- La résolution qui précède a été adoptée par le conseil municipal en conformité des lettres patentes, des règlements et de tout autre document régissant la municipalité ;
- La résolution qui précède est toujours en vigueur ;
- Que la personne autorisée à occuper le poste énoncé ci-après est la suivante :

Titre

Mairesse
Directeur général et Greffier
Directrice des finances et Directrice générale adj.
Conseillère

Nom

Rochon, Nathalie
Allaire, Hugo
Dupuis, Sylvie
Auger, Pascale

Le vote est demandé par le conseiller Bernard Bouclin.

*Ont voté pour :
Diane Jeannotte
Daniel Houde
Nathalie Rochon*

*Ont voté contre :
Bernard Bouclin
Marival Gallant
Richard Valois*

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

13964-0322

Résolution – Mandat à la firme Équipe Laurence – Projet travaux de pavage 2022

ATTENDU la détérioration des chemins du Moulin, des Cormiers et Avila ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite avoir des plans et devis pour les travaux de pavage prévus pour l'année 2022 ;

ATTENDU l'offre de services no. OS-7237 de la firme Équipe Laurence en date du 1 février 2022 ;

Il est proposé par madame Pascale Auger et résolu d' **OCTROYER** un mandat à la firme Équipe Laurence pour des plans et devis pour les travaux de pavage tel que décrit à son offre de services no. OS-7237 datée du 1 février 2022 pour un montant maximal de 25 000\$ plus les taxes applicables.

QUE ladite somme sera prise à même le surplus libre et que toute somme non utilisée sera retournée à ce dernier.

Le vote n'est pas demandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution – Mandat pour honoraires professionnels – bâtiment de services parc Gilbert-Aubin

13965-0322

ATTENDU QUE la municipalité a obtenu une aide financière au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) ;

ATTENDU QUE pour signer la convention de service avec le ministère, la municipalité doit remettre les documents d'appels d'offres pour le bâtiment de services au parc Gilbert-Aubin ;

ATTENDU QUE pour la préparation des documents d'appels d'offre, la municipalité doit mandater une firme pour des honoraires professionnels pour le volet conception/design du bâtiment de services ;

ATTENDU QUE l'octroi du présent mandat s'inscrit dans la continuité de la démarche entamée par la municipalité depuis près de deux ans ;

ATTENDU QUE le règlement de gestion contractuelle, permet à la municipalité de faire une dépense de moins de 100 000\$ en gré à gré ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des prix de deux firmes pour le projet, soit Z&D architectes et Shellex ;

ATTENDU QUE la proposition de Shellex répond aux besoins de la municipalité ;

Il est proposé par monsieur Daniel Houde et résolu de **MANDATER** la firme **Shellex Groupe Conseil** pour réaliser le mandat d'appel d'offres du bâtiment de service au parc Gilbert-Aubin tel que décrit à son offre de services no 3-018-22-M datée du 23 février 2022 pour un montant de 86,800 \$ plus taxes applicables.

QUE ladite somme sera prise à même le surplus libre et que toute somme non utilisée sera retournée à ce dernier.

Le vote n'est pas demandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13966-0322

Résolution - Demande de consentement pour le 3-1-1 à la Ville de Sainte-Adèle

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Adèle implante un service téléphonique 311 pour ses citoyens et qu'elle a mandatée CITAM, une division de CAUCA, pour l'accompagner dans cette démarche ;

ATTENDU QUE nous avons pris connaissance du document contexte et explications et que nous comprenons les tenants et aboutissants ;

ATTENDU QUE le présent consentement satisfait les exigences de l'ordonnance de télécom 2004-71 et de la décision de télécom 2008-61 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) ;

ATTENDU QUE les appels fait au 3-1-1 pour la municipalité de Sainte-Adèle seront réacheminés vers notre municipalité ;

Il est proposé par monsieur Daniel Houde et résolu d'**AUTORISER** la municipalité de Sainte-Adèle et les fournisseurs de services en télécommunications afin que les juridictions et les tours cellulaires partagés avec notre municipalité soient configurés de sorte que les appels (3-1-1) soient acheminés à la municipalité de Sainte-Adèle.

La présente est envoyée à la division CITAM de CAUCA, organisation mandatée par la municipalité de Sainte-Adèle pour la représenter.

Le vote n'est pas demandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13967-0322

Résolution - Acquisition d'une œuvre d'art – chemin Alpin

ATTENDU QUE le promoteur 119438 Canada Inc. est à réaliser, en plusieurs phases, un projet de développement résidentiel désigné comme étant : Domaine Sommet Luffy;

ATTENDU QUE pour souligner le caractère exceptionnel du développement résidentiel, le promoteur a aménagé un îlot central situé à son entrée, lequel est surmonté d'une statue de pierre représentant une chouette, créée par l'artiste sculpteur Jean Bisson Biscornet;

ATTENDU QUE le promoteur a procédé à la cession du chemin Alpin, l'îlot ci-haut décrit étant situé dans son emprise;

ATTENDU QUE la municipalité désire compenser le promoteur pour le don de la sculpture en lui remettant un reçu officiel au montant équivalent à la valeur de l'œuvre, celle-ci ayant été estimée au montant de 18 000\$, évaluation produite par l'artiste Biscornet;

Il est proposé par madame Diane Jeannotte et résolu que la municipalité **ACCEPTÉ** le don d'une sculpture réalisée par l'artiste sculpteur Jean Bisson Biscornet intitulé BOREALIS représentant une chouette sculptée dans une pierre sur une base portant des bas-reliefs, laquelle est érigée à l'entrée du chemin Alpin.

Pour ce faire, la trésorière et directrice-générale adjointe est autorisée à émettre le reçu officiel numéro 01-2022 au montant de 18 000\$.

Le vote n'est pas demandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13968-0322

Résolution – Offre de cession de terrains municipaux pour l'établissement d'organismes sans buts lucratifs

ATTENDU QUE le Centre de la petite enfance de la Vallée bénéficie d'un octroi gouvernemental lui permettant d'augmenter considérablement sa capacité d'accueil en service de garde, cherche un nouveau site pour y établir un bâtiment ayant une capacité de 100 places ;

ATTENDU QUE cet organisme sans buts lucratifs est déjà implanté sur le territoire de la municipalité et que l'augmentation de places en service de garde est propice au maintien ou à l'implantation de nouvelles familles à Piedmont ;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut cherche à relocaliser ses activités, celle-ci ayant fait préparer un programme architectural décrivant ses besoins ;

ATTENDU QUE la municipalité de Piedmont est très favorable à accueillir et accompagner ces deux organismes dans leurs démarches pour s'établir sur son territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité de Piedmont possède un terrain, adjacent au parc linéaire et situé en front du chemin de la Montagne, qui de prime abord, semble propice à l'établissement et au besoin de ces organismes, soit terrain identifié par les numéros de lots 2 312 607, 2 315 718 et 2 312 619 ;

Il est proposé par madame Diane Jeannotte et résolu que le conseil est favorable à offrir un terrain propice à leur implantation au sein de la municipalité aux organismes suivants :

- Le Centre de la petite enfance de la Vallée et,
- La Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut,

Que pour ce faire, chaque organisme intéressé doit réaliser, à ses frais, toutes les dépenses découlant des études requises à la faisabilité de leur implantation sur le terrain municipal notamment et de façon non limitative, les honoraires professionnels pour la caractérisation environnementale, l'arpentage, l'ingénierie, la capacité portante du sol, les raccordements, les études de faisabilité pour l'implantation d'un bâtiment principal et les aménagements accessoires requis à leur activité respective ;

QU'advenant que le résultat de ces études soit concluant à l'implantation d'un ou des deux organismes, ceux-ci devront payer tous les honoraires et frais requis à la préparation d'un bail emphytéotique ;

Que les modalités et la durée du bail emphytéotique seront précisées ultérieurement selon les besoins mutuels de chaque organisme et municipalité ;

Que le directeur général et greffier, monsieur Hugo Allaire, soit mandaté et autorisé à effectuer les démarches et les pourparlers visant l'implantation de ces organismes sur le terrain municipal et les modalités d'un bail emphytéotique sur une partie du terrain identifié par les numéros de lots 2 312 607, 2 315 718 et 2 312 619

Le vote n'est pas demandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13969-0322

Résolution - Mandat pour l'entretien ménager régulier journalier

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin pour un temps indéterminé d'octroyer un contrat pour l'entretien ménager de ses 5 établissements;

ATTENDU la soumission reçue en date du 1^{er} mars 2022 de la firme Servi Tout, entretien, maintenance et services;

Il est proposé par monsieur Daniel Houde et résolu que la municipalité **OCTROIE** un mandat à la firme Servi Tout, entretien, maintenance et service pour l'entretien ménager régulier 5 jours/semaine pour ses 5 établissements au montant de 4 736.31\$ par mois, plus taxes, incluant la main d'œuvre, les équipements, les produits et les assurances responsabilité. Le tout pour un montant maximum de 55 000\$.

Le vote n'est pas demandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13970-0322

Résolution - Mandat à Madame Christiane Brault - Livre commémoratif sur le 100^e anniversaire de Piedmont

ATTENDU QUE la municipalité de Piedmont célébrera en 2023 son centième anniversaire de fondation ;

ATTENDU QUE pour vivifier son histoire, la Municipalité souhaite se remémorer le contexte historique dans lequel son territoire s'est développé et mettre en valeur la spécificité de son cadre urbain ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire documenter, contextualiser, puis en rendre compte dans une publication, en mots et en images ;

ATTENDU QUE l'offre de services de Madame Christiane Brault datée du 17 décembre 2021, dans laquelle elle assume généreusement 50% des coûts du projet à titre bénévole ;

Il est proposé par madame Pascale Auger et résolu d' **OCTROYER** un mandat à Madame Christiane Brault afin qu'elle puisse dégager les éléments historiques et iconographiques qui sont propres au développement de Piedmont pour en rendre compte dans une publication, en mots et en images, tel que décrit à son offre de services datée du 17 décembre 2021 pour un montant de 2 700 \$.

La somme sera prise au poste budgétaire 2.702.20.447.

Le vote n'est pas demandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13971-0322

Résolution – Mandat à Madame Pauline Thibodeau Paquin - Création d'une œuvre pour le centenaire

ATTENDU QUE la municipalité de Piedmont célébrera en 2023 son centième anniversaire de fondation ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire marquer cet anniversaire par la création d'une œuvre permanente ;

ATTENDU QUE cette œuvre sera reproduite comme page couverture de la publication historique de la Municipalité de Piedmont ;

ATTENDU QUE cette œuvre pourra être reproduite et utilisée comme article promotionnel pour les célébrations du centenaire ;

ATTENDU QUE l'offre de services de Madame Pauline Thibodeau Paquin datée du 4 mars 2022 ;

Il est proposé par madame Pascale Auger et résolu d' **OCTROYER** un mandat à Madame Pauline Thibodeau Paquin afin qu'elle crée une œuvre représentant un site historique sous forme de toile, tel que décrit dans son offre de services datée du 4 mars 2022 pour un montant de 4 000 \$ plus les taxes applicables.

La somme sera prise au poste budgétaire 2.702.20.447.

Le vote n'est pas demandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

Aucune rencontre du comité en février.

Madame Nathalie Rochon, Mairesse, se retire de la table des délibérations.

13972-0322

Résolution - Embauche du personnel – Campuces 2022

ATTENDU les recommandations du comité des loisirs;

Il est proposé par monsieur Daniel Houde et résolu que le personnel suivant soit embauché pour le Campuces 2022 :

Noms	Postes	Taux horaire
Gabrielle Hébert	Accompagnatrice	20,00\$(échelon 3)
Léana Ouellette	Animatrice	18,50 \$ (échelon 2)
Élise Pépin	Animatrice	18,75 \$ (échelon 3)
William Côté*	Animateur	18,75\$ (échelon 3)
Marianne Lefebvre*	Animatrice	18,50\$ (échelon 2)
Lénie Desrosiers*	Animatrice	18,50\$ (échelon 2)
Agathe Hébert*	Animatrice	18,50\$ (échelon 2)

* Modification de la résolution 13931-0222 (taux horaire)

Le vote n'est pas demandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame Nathalie Rochon, Mairesse, réintègre la table des délibérations.

13973-0322

Résolution - Embauche de Laura Bédard Hillman dans un poste de préposée à l'horticulture

ATTENDU QUE le conseil désire retenir les services d'un préposé à l'horticulture;

ATTENDU QUE Madame Bédard Hillman a l'expérience et les compétences pour effectuer les tâches de préposée à l'horticulture;

ATTENDU QUE les recommandations du directeur-adjoint aux Travaux publics et aux services techniques;

Il est proposé par madame Diane Jeannotte et résolu de **D'EMBAUCHER** madame **Laura Bédard Hillman** à titre de préposée à l'horticulture, à l'échelon 4, à compter du 11 avril jusqu'au 11 novembre 2022, aux termes et conditions établis à la convention collective des employés de la Municipalité de Piedmont.

Le vote n'est pas demandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13974-0322

Résolution - Adoption de la Politique du respect, de la civilité et de la prévention du harcèlement

ATTENDU QUE la municipalité souhaite adopter sa nouvelle Politique du respect, de la civilité et de la prévention du harcèlement ;

ATTENDU QUE la nouvelle Politique remplace la politique adoptée le 23 août 2010 ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite favoriser des relations respectueuses, égalitaires, collaboratives et inclusives ;

ATTENDU QUE la municipalité reconnaît sa responsabilité sociale et légale relative au respect de la personne et s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour offrir un milieu de travail où tous sont traités avec respect et dignité ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite adopter une approche de prévention. En favorisant la sensibilisation, la formation et la gestion proactive des incivilités et des conflits pour prévenir l'aggravation des situations ;

Il est proposé par madame Pascale Auger et résolu d'**ADOPTER** la Politique du respect, de la civilité et de la prévention du harcèlement de la Municipalité de Piedmont.

Le vote n'est pas demandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENTS

13975-0322

Résolution – Adoption finale d'un règlement 826-01-22 abrogeant le règlement 826-02-18 relativement au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Piedmont abrogé et remplacé

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté le 5 février 2018, le *Règlement numéro 826-02-18 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus-es* ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021 ;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es ;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées ;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme ;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code ;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens ;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics ;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts ;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du Conseil ;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 7 février 2022 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

Il est proposé par madame Pascale Auger et résolu que le règlement 826-01-22 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Piedmont abrogeant et remplaçant le règlement no 826-02-18 soit adopté tel que présenté.

Le vote n'est pas demandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13976-0322

Résolution – Adoption finale d'un règlement 860-22 sur la tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service et/ou d'une activité de la municipalité, les certificats et les permis

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont désire établir une tarification pour l'utilisation de ses biens, services et/ou activités de la Municipalité ainsi que les certificats et les permis;

ATTENDU les dispositions de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 7 février 2022 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

Il est proposé par madame Diane Jeannotte et résolu que le règlement 860-22 sur la tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service et/ou d'une activité de la municipalité, les certificats et les permis soit adopté tel que présenté.

Le vote n'est pas demandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13977-0322

Résolution - Adoption finale d'un règlement 882-22 décrétant une dépense de 1 450 000\$ et un emprunt de 1 450 000 \$ pour le prolongement des réseaux d'égout sanitaire et d'aqueduc au nord de la municipalité (route 117)

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 7 février 2022 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance.

Il est proposé par madame Diane Jeannotte et résolu que le règlement 882-22 décrétant une dépense de 1 450 000\$ et un emprunt de 1 450 000\$ pour le prolongement des réseaux d'égout sanitaire et d'aqueduc au nord de la municipalité

(route 117) soit adopté tel que présenté.

Le vote n'est pas demandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13978-0322

Résolution – Ouverture de registre – règlement 882-22 – Jeudi 10 mars 2022 au mercredi 30 mars 2022)

Il est proposé par monsieur Daniel Houde et résolu que la tenue du registre pour l'approbation du règlement 882-22 ait lieu du jeudi 10 mars 2022 au mercredi 30 mars 2022.

Le vote n'est pas demandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 883-22 décrétant l'identification de Herman Smith-Johannsen dit Jackrabbitt comme personnage historique

Avis de motion est par la présente donné par madame Diane Jeannotte à l'effet qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine assemblée, un règlement portant le numéro 883-22 décrétant l'identification de Herman Smith-Johannsen dit Jackrabbitt comme personnage historique.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

13979-0322

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le règlement sur les usages conditionnels #807-11 et ses amendements afin de permettre, à certaines conditions, des projets résidentiels et intégrés dans les zones R-2 238, R-2 243, R-2 244, R-3 201, R-3 212, R-3 236, R-3 237, R-3 239, R-3 246, R-3-245, R-2-268 ET R-3 269

ATTENDU QUE les densités maximales autorisées au règlement de zonage #757-07 sont, dans certaines zones, inférieures aux densités prévues au plan d'urbanisme #756-07 ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite pouvoir permettre à certains projets dans certaines zones de bénéficier de cet écart de densité autorisée, selon certaines conditions ;

ATTENDU QUE le règlement sur les usages conditionnels permet d'évaluer des projets en vertu de conditions visant à assurer une intégration optimale au milieu bâti et naturel, la protection du paysage et des éléments naturels d'un terrain, ainsi que la mise en place de projets d'une qualité accrue ;

L'avis de motion et le dépôt est donné par madame Diane Jeannotte.

Il est proposé par madame Diane Jeannotte et résolu **D'ADOPTER** le projet de règlement portant le numéro 807-01-22 modifiant le règlement #807-11.

Le vote est demandé par le conseiller Bernard Bouclin.

Ont voté pour :
Diane Jeannotte
Pascale Auger
Daniel Houde
Nathalie Rochon

Ont voté contre :
Bernard Bouclin
Marival Gallant
Richard Valois

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

TRAVAUX PUBLICS

13980-0322

Résolution – Approbation de la programmation des travaux publics dans le cadre de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Daniel Houde et résolu à l'unanimité des conseillers présents, ce qui suit :

. La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

. La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

. La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

. La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

. La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

. La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 1 ci-jointe reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Le vote n'est pas demandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution - Octroi d'un contrat pour l'acquisition de poteaux et accessoires – signalisation

ATTENDU l'acquisition de nouveaux noms de rues en décembre 2021;

ATTENDU que la Municipalité désire acquérir des poteaux et des accessoires dans le but de faire la mise en place de la nouvelle signalisation au printemps;

13981-0322

ATTENDU la proposition de l'entreprise Martech Signalisation inc qui est conforme aux attentes de la Municipalité;

Il est proposé par madame Diane Jeannotte et résolu que la municipalité **OCTROIE** le contrat d'acquisition de poteaux et d'accessoires à l'entreprise Martech signalisation inc. tel qu'il apparaît à sa soumission datée du 1^{er} mars 2022, pour la somme approximative de 63 000 \$ plus les taxes applicables.

Cette somme sera payable a même le fonds de roulement sur 2 ans à compter de l'année 2023 tel qu'adopté dans son plan triennal d'immobilisation pour les années 2022-2023-2024.

Le vote n'est pas demandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13982-0322

Résolution - Libération de la retenue pour travaux de pavage dans le cadre du projet de prolongement du chemin du Nordais

ATTENDU QUE l'entreprise Groupe Josco Inc. a effectué un projet de prolongement du Chemin du Nordais (référence 6354429) en 2020 et que la remise en état des lieux, incluant le pavage, faisait partie de leur contrat;

ATTENDU QU'un montant de 15 000 \$ était conservé afin de garantir les travaux de pavage.

ATTENDU QUE les travaux de pavage ont été effectués le 8 octobre 2021;

ATTENDU QUE la garantie sert également à couvrir les travaux encadrés par le protocole d'entente intervenu entre Groupe Josco inc. et la municipalité de Piedmont dont la signature a été autorisée par la résolution 13324-1020;

ATTENDU les recommandations de M. Henri Nadeau-Ouellette, directeur adjoint des travaux publics et des services techniques;

ATTENDU la recommandation de maintenir une garantie financière équivalente à 5% de la valeur des travaux jusqu'à l'acceptation définitive des travaux encadrés par le protocole d'entente;

Il est proposé par madame Pascale Auger et résolu d'**AUTORISER** la directrice des finances a remettre à l'entreprise Groupe Josco Inc. un montant de 7365.43 \$ à même le poste budgétaire 55.137.00.000 afin de conserver un montant de 6 290.57\$ représentant 5% de la valeur des travaux convenus à l'entente.

Le vote n'est pas demandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

Informations par le conseiller responsable, monsieur Bernard Bouclin ;

Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 17 février 2022 *Rencontre tenue en visioconférence*

13983-0322

Résolution - Addenda 1 au protocole d'entente concernant le projet Sommets Lutfy Phase 2

ATTENDU QUE 119 438 Canada Inc et la Municipalité de Piedmont ont conclu une entente selon le règlement municipal numéro 646-03 municipalité de Piedmont et relative au financement et à l'exécution de travaux municipaux le 16 novembre 2021 pour le projet sommets Lutfy Phase 2 ;

ATTENDU QUE 119 438 Canada Inc a fait une demande à la municipalité afin d'obtenir un remboursement partiel de la garantie financière déposée suivant une acceptation provisoire partielle des travaux municipaux ;

ATTENDU QU'afin d'accéder à cette demande, l'entente doit être amendée ;

ATTENDU QUE la municipalité juge opportun d'effectuer d'autres amendements à l'entente relativement à la gestion de la garantie financière ;

Il est proposé par madame Diane Jeannotte et résolu **D'AUTORISER** madame Nathalie Rochon, Mairesse ainsi que monsieur Hugo Allaire, Directeur général et greffier à signer pour et au nom de la municipalité de Piedmont l'addenda 1 à l'entente relative à l'exécution des travaux municipaux concernant le projet connu sous le nom de « Sommets Lutfy – Phase 2 » tel que substantiellement présenté.

Le vote n'est pas demandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13984-0322

Résolution – Libération partielle de la retenue pour travaux d'aménagement d'une nouvelle rue, Sommets Lutfy phase 2

ATTENDU QUE l'entreprise 119438 Canada Inc. est en cours de réalisation d'un projet d'aménagement d'une nouvelle rue sur le lot 6 479 058 ;

ATTENDU QU'une entente entre 119438 Canada Inc. et la municipalité de Piedmont a été signée le 16 novembre 2021 relativement à la réalisation des travaux municipaux ;

ATTENDU QU'un addenda à cette entente a été adopté à la séance régulière du 7 mars 2022 ;

ATTENDU QU'une garantie financière de 310 921 \$ équivalente à la valeur estimée des travaux de première étape a été déposée par chèque à la municipalité;

ATTENDU QUE l'entreprise 119438 Canada Inc. a fait effectuer la plupart des travaux municipaux de première étape;

ATTENDU QUE l'entreprise 119438 Canada Inc. a demandé une acceptation provisoire partielle des travaux de première étape ;

ATTENDU l'acceptation provisoire de l'ingénieur responsable des travaux;

ATTENDU les recommandations de M. Henri Nadeau-Ouellette, directeur adjoint des travaux publics et des services techniques ;

ATTENDU QUE le protocole d'entente prévoit qu'une somme équivalente à la valeur des travaux restants à effectuer doit être conservée à titre de garantie financière ;

Il est proposé par madame Pascale Auger et résolu d'**AUTORISER** la directrice des finances à remettre à l'entreprise 119438 Canada Inc. un montant de 137 668 \$ à même le poste budgétaire 55.137.00.000 afin de conserver un montant de 132 757 \$ représentant la valeur estimée des travaux qui demeurent à réaliser.

Le tout à la condition que l'addenda au protocole d'entente adopté à la séance régulière du 7 mars soit signé par tous les partis impliqués préalablement à la remise de la garantie et que l'ensemble des conditions prévues au protocole d'entente soient respectées incluant la remise des quittances de l'entrepreneur ayant effectué les travaux.

Le vote n'est pas demandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13985-0322

Résolution - Nouvelle rue – attribution d'un nom, projet Millésime

ATTENDU que le projet de développement Millésime est l'assiette d'une nouvelle rue accessible par le chemin des Faucons ;

ATTENDU la recommandation du comité patrimoine ;

Il est proposé par madame Diane Jeannotte et résolu de **NOMMER** cette nouvelle rue : « chemin des Buses » et de soumettre ce nom à des fin d'officialisation à la Commission de toponymie du Québec.

Le vote n'est pas demandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13986-0322

Résolution - Nouvelle rue – attribution d'un nom projet Sommets Lutfy phase 2

ATTENDU que le projet de développement sommets Lutfy phase 2 prévoit une nouvelle rue accessible par le chemin des Neiges ;

ATTENDU la recommandation du comité patrimoine ;

Il est proposé par madame Diane Jeannotte et résolu de **NOMMER** cette nouvelle rue : « chemin des Cimes » et de soumettre ce nom à des fin d'officialisation à la Commission de toponymie du Québec.

Le vote n'est pas demandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13987-0322

Résolution - Nouvelle rue – attribution d'un nom projet Sommets Lutfy phase 3

ATTENDU que le projet de développement sommets Lutfy phase 3 prévoit une nouvelle rue accessible par le chemin Alpin ;

ATTENDU la recommandation du comité patrimoine ;

Il est proposé par madame Diane Jeannotte et résolu de **NOMMER** cette nouvelle rue : « chemin des Flocons » et de soumettre ce nom à des fin d'officialisation à la Commission de toponymie du Québec.

Le vote n'est pas demandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13988-0322

Résolution - Attribution d'un nom, Lac Dumont-Charbonneau – parc Gilbert Aubin

ATTENDU que le conseil municipal souhaite attribuer un nom au lac du parc Gilbert Aubin ;

ATTENDU la recommandation du comité patrimoine ;

Il est proposé par monsieur Daniel Houde et résolu de **NOMMER** ce lac : « lac Dumont-Charbonneau » et de soumettre ce nom à des fin d'officialisation à la Commission de toponymie du Québec.

Le vote n'est pas demandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13989-0322

Résolution - Attribution d'un nom, Parc Eilleen-E.-Consiglio

ATTENDU que le conseil municipal souhaite attribuer un nom au parc bordant le chemin de la Gare du côté ouest, entre le boulevard des Laurentides et le pont Gérard-Boisclair ;

ATTENDU la recommandation du comité patrimoine ;

Il est proposé par monsieur Daniel Houde et résolu de **NOMMER** ce parc : « parc Eilleen-E.-Consiglio » et de soumettre ce nom à des fin d'officialisation à la Commission de toponymie du Québec.

Le vote n'est pas demandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13990-0322

Résolution - Attribution d'un nom, Parc Sinaï-Constantineau

ATTENDU que le conseil municipal souhaite attribuer un nom au parc communément appelé le « parc du chemin du Pont », situé entre le chemin du Pont et la rivière du Nord ;

ATTENDU la recommandation du comité patrimoine

Il est proposé par monsieur Daniel Houde et résolu de **NOMMER** ce parc : « parc Sinaï-Constantineau » et de soumettre ce nom à des fin d'officialisation à la Commission de toponymie du Québec.

Le vote n'est pas demandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13991-0322

Résolution – Attribution d'un nom, Quartier Panorama phase 2

ATTENDU que le projet de développement Quartier Panorama Phase 2 est l'assiette d'une nouvelle rue accessible par le chemin du Versant ;

ATTENDU la recommandation du comité patrimoine ;

Il est proposé par monsieur Daniel Houde et résolu de **NOMMER** cette nouvelle rue : « chemin des Aurores » et de soumettre ce nom à des fin d'officialisation à la Commission de toponymie du Québec.

Le vote n'est pas demandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13992-0322

Résolution - Abrogation de la résolution 13867-1221 PPCMOI au 114-116, chemin de la Gare

ATTENDU QU'une demande de PPCMOI a été déposée à la municipalité afin d'effectuer l'usage de microbrasserie au 114-116, chemin de la Gare

ATTENDU QUE le conseil Municipal a adopté le premier projet de résolution de PPCMOI 13867-1221 le 6 décembre 2021 afin d'autoriser à certaines conditions le projet demandé

ATTENDU QU'une consultation écrite a eu lieu du 12 au 27 janvier 2022

ATTENDU QUE peu de temps après la consultation, le requérant a indiqué avoir mis fin à son projet de microbrasserie au 114-116, chemin de la Gare et ne plus souhaiter poursuivre le processus d'adoption de la résolution de PPCMOI

Il est proposé par madame Pascale Auger et résolu d'**ABROGER** le premier projet de résolution de PPCMOI 13867-1221.

Le vote n'est pas demandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Demandes d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

13993-0322

Résolution - PIIA – 2022-0001 – lot 2 313 132, chemin des Grands-Ducs (Zone R-1-206) - Construction d'une nouvelle résidence unifamiliale

ATTENDU QUE la demande de PIIA numéro 2022-0001 vise à permettre la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale situé sur le lot 2 313 132 dans la zone R-1-206;

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs déposés sont :

- Du Lambris maibec moderne de couleur chêne blanc pour le revêtement extérieur;
- Du revêtement de déclin mac Harry Wood de couleur teck pour une partie du revêtement extérieur en façade avant;
- De l'aluminium noir pour les ouvertures;
- Du Bardeau d'asphalte de couleur noire pour la toiture;

ATTENDU QUE les plans déposés sont :

- Un plan de construction, numéro de projet 202107 réalisé par la firme Legue Architecture, préparé en date du 4 octobre 2021;
- Un plan d'implantation réalisé par madame Sylvie Fillion, arpenteur-géomètre, minute 6996, émis le 06 octobre 2021.

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande de PIIA est nécessaire pour l'obtention du permis de construction ;

ATTENDU QUE le projet satisfait aux objectifs du PIIA chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07 à certaines conditions ;

ATTENDU QUE tous les membres du comité présents ont pris connaissance des documents et plans soumis ;

Il est proposé par monsieur Bernard Bouclin et résolu d'**ACCEPTER** la demande déposée pour la nouvelle construction d'une résidence unifamiliale à l'adresse mentionnée en rubrique, selon les conditions suivantes :

- **QUE** l'aménagement paysager comprenne des essences de la région;
- **QUE** toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- **QUE** la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

Le vote n'est pas demandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13994-0322

Résolution - PIIA – 2022-0007 - 265, chemin Beaulne (Zone R-1-229) - Travaux de rénovation extérieure – résidence unifamiliale

ATTENDU QUE la demande de PIIA numéro **2022-0007** vise à permettre des travaux de rénovation résidentielle à la propriété situé au 265 chemin Beaulne dans la zone **R-1-229**.

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs déposés sont :

- Du bardeau d'asphalte de couleur gris lunaire ;
- Du clin de bois de couleur Fleur d'artichaud pour le revêtement extérieur;
- Du PVC de couleur blanche pour les portes et fenêtres;

ATTENDU QUE le plan déposé est un plan réalisé par le propriétaire, soumis en date du 28 janvier 2022.

ATTENDU QUE l'autorisation de cette demande de PIIA est nécessaire pour l'obtention du permis de rénovation résidentielle ;

ATTENDU QUE le projet satisfait aux objectifs du PIIA chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07

ATTENDU QUE tous les membres du comité présents ont pris connaissance des documents et plans soumis ;

Il est proposé par monsieur Bernard Bouclin et résolu d'**ACCEPTER** la demande déposée pour la rénovation résidentielle d'une résidence unifamiliale à l'adresse mentionnée en rubrique, selon les conditions suivantes :

- **QUE** toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- **QUE** la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

Le vote n'est pas demandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13995-0322

Résolution - PIIA – 2022-0008 - 312, chemin Albatros (Zone R-1-206) - Construction d'un garage détaché en cour arrière – résidence unifamiliale

ATTENDU QUE la demande de PIIA numéro **2022-0008** vise à permettre la construction d'un garage détaché en cour arrière à la résidence située au 312 chemin Albatros dans la zone **R-1-206**.

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs déposés sont:

- Du métal émaillé de couleur gris identique au bâtiment existant;
- De la pierre (ardoise) et du clin de bois identique au revêtement extérieur de la propriété existante;

ATTENDU QUE les plans déposés sont :

- Un plan de construction réalisé par le demandeur en date du 28 janvier 2022;
- Un plan d'implantation produit par le demandeur en date du 28 janvier 2022;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande de PIIA est nécessaire pour l'obtention du permis de bâtiment accessoire;

ATTENDU QUE le projet satisfait aux objectifs du PIIA chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07;

ATTENDU QUE tous les membres du comité présents ont pris connaissance des documents et plans soumis ;

Il est proposé par monsieur Bernard Bouclin et résolu d'**ACCEPTER** la demande déposée pour la construction d'un garage détaché en cour arrière à l'adresse mentionnée en rubrique, selon les conditions suivantes :

- **QUE** toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- **QUE** la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

Le vote n'est pas demandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13996-0322

Résolution - PIIA – 2022-0009 - Lot 3 940 774, chemin Alpin (Zone V-1-272) - Construction d'une nouvelle résidence unifamiliale

ATTENDU QUE la demande de PIIA numéro 2022-0009 vise à permettre la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur lot 3 940 774 chemin Alpin dans la zone R-1-272.

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs déposés sont:

- Du Bardeau d'asphalte de couleur noire 2 tons;
- Du clin de bois (Maibec) de couleur Beige du matin et charbon de mer;

ATTENDU QUE les plans déposés sont :

- Un plan de construction réalisé par la compagnie d'architecture Dessina plus, dossier 21-5508 dessiné en date du 3 novembre 2021;
- Un plan d'implantation produit par monsieur Mathieu Vanasse, arpenteur-géomètre-minute 4912 modifié le 27 janvier 2022;
- Un plan de murs de soutènement réalisé par monsieur Éric Aubuchon, ingénieur en date du 25 janvier 2022;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande de PIIA est nécessaire pour l'obtention du permis de construction.

ATTENDU QUE le projet satisfait aux objectifs du PIIA chapitre 5 énoncé au règlement de PIIA no 761-07 à certaines conditions.

ATTENDU QUE tous les membres du comité présents ont pris connaissance des documents et plans soumis ;

Il est proposé par monsieur Bernard Bouclin et résolu d'**ACCEPTER** la demande déposée pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale à l'adresse mentionnée en rubrique, selon les conditions suivantes :

- **QUE** toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- **QUE** la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

Il est recommandé :

- **QUE** la façade du bâtiment fasse l'objet d'un changement d'orientation de revêtement sur une partie de celle-ci ou l'objet d'introduction d'accents de maçonnerie afin de briser la linéarité de la façade;

Le vote n'est pas demandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13997-0322

Résolution - PIIA – 2022-0010 - Lot 2 313 160, chemin des Grands-Ducs (Zone R-1-206) - Construction d'une nouvelle résidence unifamiliale

ATTENDU QUE la demande de PIIA numéro 2022-0010 vise à permettre la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur lot 2 313 160 chemin des Grands-Ducs dans la zone R-1-206;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs déposés sont:

- Du bardeau d'asphalte de couleur noire;
- Du clin de bois de couleur brun orangé et écume argentée;
- De la pierre de couleur gris glacé;

ATTENDU QUE les plans déposés sont :

- Un plan de construction réalisé par la compagnie Groupe pro-Fab inc, no C-20305;
- Un plan d'implantation produit par monsieur Sylvain Hétu, arpenteur-géomètre-minute 1376;

ATTENDU QUE l'approbation de cette demande de PIIA est nécessaire pour l'obtention du permis de construction;

ATTENDU QUE le projet satisfait aux objectifs du PIIA chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

ATTENDU QUE tous les membres du comité présents ont pris connaissance des documents et plans soumis ;

Il est proposé par monsieur Bernard Bouclin et résolu d'**ACCEPTER** la demande déposée pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale à l'adresse mentionnée en rubrique, selon les conditions suivantes :

- **QUE** l'aménagement paysager comprenne des essences de la région;
- **QUE** toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- **QUE** la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

Le vote n'est pas demandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13998-0322

Résolution - PIIA – 2022-0011 - Lot 6 353 183, chemin du Massif (Zone V-1-116) - Modification du bâtiment principal – agrandissement

ATTENDU QUE la demande de PIIA numéro 2022-0011 vise à permettre l'agrandissement d'une nouvelle résidence unifamiliale sur lot 6 353 183 chemin du Massif dans la **zone V-1-116**.

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs déposés sont les mêmes que la propriété existante.

ATTENDU QUE les plans déposés sont :

- Un plan de construction réalisé par la compagnie Architecture F.G Concepts, dossier A-333 dessiné en date 31 janvier 2022;
- Un plan d'implantation produit par monsieur Martin Themens, arpenteur-géomètre-minute 16279, préparé en date du 28 janvier 2022;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande de PIIA est nécessaire pour l'obtention du permis d'agrandissement;

ATTENDU QUE le projet satisfait aux objectifs du PIIA chapitre 5 énoncé au règlement de PIIA no 761-07;

ATTENDU QUE tous les membres du comité présents ont pris connaissance des documents et plans soumis ;

Il est proposé par monsieur Bernard Bouclin et résolu d'**ACCEPTER** la demande déposée pour l'agrandissement d'une résidence unifamiliale à l'adresse mentionnée en rubrique, selon les conditions suivantes :

- **QUE** toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- **QUE** la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

Le vote n'est pas demandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13999-0322

Résolution - PIIA – 2022-0012 - Lot 5 002 488, chemin des Faucons (Zone R-2-202) - Construction d'une nouvelle résidence unifamiliale

ATTENDU QUE la demande de PIIA numéro 2022-0012 vise à permettre la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur lot 5 002 488 chemin des Faucons dans la zone R-2-202.

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs déposés sont :

- Du fibro ciment de couleur portobello;
- De la maçonnerie Permacon Latif de couleur gris Newport;
- Du métal émaillé de couleur noire;

ATTENDU QUE les plans déposés sont :

- Un plan d'ingénieur scellé et signé par madame Victoria Zanotty-Beaudry;
- Un plan de construction dessiné par monsieur Steven Carey Architecte, no dossier 21-110;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande de PIIA est nécessaire pour l'obtention du permis de construction;

ATTENDU QUE le projet satisfait aux objectifs du PIIA chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07;

ATTENDU QUE tous les membres du comité présents ont pris connaissance des documents et plans soumis ;

Il est proposé par monsieur Bernard Bouclin et résolu d'**ACCEPTER** la demande déposée pour la construction d'une résidence unifamiliale à l'adresse mentionnée en rubrique, selon les conditions suivantes :

- **QUE** l'aménagement paysager comprenne des essences de la région ;
- **QUE** toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande;
- **QUE** la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

Le vote n'est pas demandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14000-0322

Résolution - PIIA – 2022-0014 - 261, chemin Beaulne (Zone R-1-229) - Travaux d'agrandissement – résidence unifamiliale

ATTENDU QUE la demande de PIIA numéro 2022-0014 vise à permettre la construction d'une véranda en cour latérale située au 261 chemin Beaulne dans la zone R-2-202;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs déposés sont :

- Du Canexel de même couleur que le revêtement existant;

ATTENDU QUE le plan déposé est un plan de construction dessiné par monsieur Gentile, technologue en architecture, dossier 21 :67 en date du mois de décembre 2021;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande de PIIA est nécessaire pour l'obtention du permis de rénovation résidentielle;

ATTENDU QUE le projet satisfait aux objectifs du PIIA chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07;

ATTENDU QUE tous les membres du comité présents ont pris connaissance des documents et plans soumis ;

Il est proposé par monsieur Bernard Bouclin et résolu d'**ACCEPTER** la demande déposée pour la construction d'une véranda en cour latérale à l'adresse mentionnée en rubrique, selon les conditions suivantes :

- **QUE** toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- **QUE** la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

Le vote n'est pas demandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14001-0322

Résolution - PIIA – 2022-0005 - 700 ch. Jean Adam (Zone C-2-235) - Travaux de rénovation extérieure – bâtiment commercial

ATTENDU QUE la demande de PIIA numéro 2022-0005 vise à permettre la modification de certaines ouvertures en cour avant et arrière du bâtiment principal dans la zone C-2-235;

ATTENDU QUE les travaux consistent à la modification d'une porte double pour une porte simple et une fenêtre et la modification d'une fenêtre pour ajouter une porte simple sur la façade principale et à la modification d'une porte sur la façade donnant sur la cour donnant sur le chemin Avila;

ATTENDU QUE les portes et fenêtres modifiées dériveront du même modèle que l'existant;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur ajouté pour compenser les modifications de dimensions des ouvertures sera identique à l'existant;

ATTENDU QUE le plan déposé est un plan de travaux fait par Atelier Idea, dossier # 150316 en date du 2022/01/28;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette demande de PIIA est nécessaire pour l'obtention du permis de rénovation résidentielle;

ATTENDU QUE le projet satisfait aux objectifs du PIIA chapitre 7 énoncé au règlement de PIIA no 761-07;

ATTENDU QUE tous les membres du comité présents ont pris connaissance des documents et plans soumis ;

Il est proposé par monsieur Bernard Bouclin et résolu d'**ACCEPTER** la demande déposée pour les travaux de rénovation à l'adresse mentionnée en rubrique, selon les conditions suivantes :

- **QUE** toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- **QUE** la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

Le vote n'est pas demandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Demandes de dérogation mineure

14002-0322

Résolution – DM – 2022-0013 - Lot 5 002 488, chemin des Faucons (Zone R-2-202) - Implantation d'une terrasse en cour arrière possédant un toit plat

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2022-0013 : vise à rendre conforme l'implantation d'une terrasse en cour arrière possédant un toit plat situé sur le lot 5 002 488, dans la zone R-2-202.

ATTENDU QUE l'article 2.7.1 du règlement de zonage no 757-07, pour ce type de bâtiment, stipule qu'aucun toit plat n'est autorisé pour tous les bâtiments et une pente minimale de six dans douze (6:12) doit être prévue.

ATTENDU QUE les plans et documents déposés sont les suivants :

- Un plan d'implantation (minute 618) réalisé par madame Mylène Pagé-Labelle, arpenteur-géomètre et préparé en date du 10 février 2022.
- Les plans de construction réalisés par monsieur Steven Carey, Architecte, dossier 21-110 ;

ATTENDU QUE la terrasse est peu visible de la rue, s'agence au bâtiment et que sa superficie est faible relativement à l'ensemble du bâtiment ;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour l'obtention du permis de construction ;

ATTENDU QUE tous les membres du comité présents ont pris connaissance des documents et plans soumis ;

Il est proposé par monsieur Bernard Bouclin et résolu d'**ACCEPTER** la demande de dérogation mineure 2022-0013 déposée visant à :

- Autoriser l'implantation d'une terrasse en cour arrière possédant un toit plat alors que l'article 2.7.1 du règlement de zonage 757-07 et ses amendements prévoit une pente minimale de six dans douze (6:12).

Aucun commentaire n'a été reçu.

Le vote n'est pas demandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14003-0322

Résolution – DM – 2022-0004 - Lot 2 313 254, 268 ch. des Bois-Blancs (Zone R-2-202) - Distance de la marge arrière du terrain

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2022-0004 vise à rendre conforme la marge arrière du bâtiment principal situé sur le lot 2 313 254 au 268 ch. Des Bois-Blancs, dans la zone R-2-202;

ATTENDU QUE cette marge contrevient à l'article 2.13.5.4 du règlement de zonage no 757-07 de la zone R-2-202;

ATTENDU QUE préalablement à la rénovation cadastrale le bâtiment était implanté conformément aux normes applicables au moment de la construction;

ATTENDU QUE la rénovation cadastrale a eu pour effet de modifier légèrement le terrain et faire diminuer la profondeur de la cour arrière;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés sont les suivants :

- Un certificat de localisation (minute 451) réalisé par monsieur François Sylvain, arpenteur-géomètre et préparé en date du 12 novembre 2021;
- Un certificat de localisation (minute R892) réalisé par monsieur Paul André Regimbald, arpenteur-géomètre et préparé en date du 21 mars 1996;

ATTENDU QUE Tous les membres du comité présents ont pris connaissance des documents et plans soumis.

Il est proposé par monsieur Bernard Bouclin et résolu d'**ACCEPTER** la demande de dérogation mineure 2022-0004 déposée visant à :

- Régulariser l'implantation d'un bâtiment principal à une distance de 5.91 mètres de la ligne arrière alors que l'article 2.13.5.4 du règlement de zonage numéro 757-07 prescrit une marge arrière minimale de 9 mètres dans la zone R-2-202.

Aucun commentaire n'a été reçu.

Le vote n'est pas demandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution – DM – 2022-0006 - Lot 2 313 084, chemin de la rivière (Zone R-2-205) - Distance de la marge avant

14004-0322

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2022-0006 vise à rendre conforme la marge avant située sur le lot 2 313 084, dans la zone R-1-205;

ATTENDU QUE cette marge contrevient à l'article 2.13.5.4 du règlement de zonage no 757-07 de la zone R-1-205 qui exige une marge avant minimum de 12m;

ATTENDU QUE la marge avant demandée est de 6m au lieu du minimum exigé de 12m par le règlement de zonage 757-07;

ATTENDU QU'un milieu humide à l'arrière du terrain a pour effet de rendre impossible la construction d'un bâtiment principal sans déroger à la marge avant minimale fixée au règlement de zonage;

ATTENDU QUE ce terrain est adjacent à deux propriétés dont le bâtiment principal est implanté à moins de 6 mètres de la ligne avant;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés sont les suivants :

- Un certificat de localisation (minute 10596) réalisé par monsieur François Sylvain, arpenteur-géomètre et préparé en date du 24 janvier 2022;
- Un Rapport de biologiste réalisé par madame Andréanne Girard Kemp, en date du 9 août 2021;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour l'obtention du permis de construction;

ATTENDU QUE tous les membres du comité présents ont pris connaissance des documents et plans soumis;

Il est proposé par monsieur Bernard Bouclin et résolu d'**ACCEPTER** la demande de dérogation mineure 2022-0006 déposée visant à :

- Rendre conforme la marge avant sur le lot 2 313 084 pour l'émission du permis de construction.

Aucun commentaire n'a été reçu.

Le vote n'est pas demandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENVIRONNEMENT

Aucune rencontre du comité en février.

FINANCES

LOISIRS, SPORTS ET PLEIN AIR

Informations par le conseiller responsable, monsieur Daniel Houde

CULTURE ET PATRIMOINE

Informations par la conseillère responsable, madame Diane Jeannotte

CHAMBRE DE COMMERCE

Informations par la conseillère responsable, madame Pascale Auger

HYGIÈNE DU MILIEU

Aucune rencontre du comité en février.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucune rencontre du comité en février.

14005-0322

Résolution - Demande au Ministère des Transports du Québec pour l'ajout d'un clignotant

ATTENDU qu'il y a un enjeu de fluidité de circulation ainsi que de sécurité routière entre autres, par la clientèle abondante en provenance de la station de ski Olympia;

ATTENDU les nombreuses demandes de citoyens ;

CONSIDÉRANT le flux du trafic important d'est en ouest à l'intersection du boulevard des Laurentides (route 117) et du chemin de la Gare, un clignotant permettant le virage à gauche en direction nord et sud sécuriserait la traversée de la 117 ;

Il est proposé par monsieur Daniel Houde et résolu que la Municipalité demande au Ministère des Transports du Québec d'ajouter un clignotant permettant le virage à gauche en direction nord et sud à l'intersection du boulevard des Laurentides (route 117) et du chemin de la Gare.

Le vote n'est pas demandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INFORMATIONS DIVERSES

VARIA

14006-0322

Résolution – Les élus.es municipaux piedmontais solidaires du peuple Ukrainien

ATTENDU que la municipalité de Piedmont tient à exprimer son entière solidarité envers la population Ukrainienne éprouvée par la guerre ;

Il est proposé par madame Diane Jeannotte et résolu :

QUE la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien et s'ils le peuvent, faire un don à la Croix-Rouge canadienne ;

QUE la municipalité de Piedmont condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M^{me} Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

Le vote n'est pas demandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14007-0322

Résolution – Adhésion à la déclaration d'engagement : Unis pour le climat

ATTENDU QUE la déclaration rappelle le rôle de premier plan des municipalités dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la déclaration permet aux municipalités de prendre un

engagement clair envers leur population à agir et à poser des gestes concrets pour la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la déclaration lance un appel à l'exemplarité des municipalités vis-à-vis leurs citoyennes et citoyens en matière climatique;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 12 mars 2021 la déclaration suivante :

Les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux.

Ils entraînent une augmentation d'événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité de millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés;

Les changements climatiques exigent des réponses locales.

Ils interpellent les gouvernements de proximité sur tous les fronts. Dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population;

Les changements climatiques nécessitent un engagement politique.

Ils impliquent des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à long terme. Les changements climatiques font appel à une conception élevée du devoir des élu·es et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société;

Les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée.

Ils demandent une réaction forte et concertée. Nous faisons toutes et tous partie du problème, nous faisons aussi toutes et tous partie de la solution : gouvernements, société civile, citoyennes et citoyens;

Les changements climatiques offrent des opportunités collectives.

Ils représentent des occasions pour les municipalités d'accélérer la mise en œuvre de l'économie circulaire et d'innover en matière de mobilité, d'infrastructures, d'économies locales, de résilience financière, de gestion des matières résiduelles, de biodiversité, de santé et bien-être, de sécurité publique, d'urbanisme et d'énergie.

En conséquence, nous, élu·es et élus de la municipalité de Piedmont nous nous engageons à faire de la lutte et de l'adaptation aux changements climatiques les moteurs permanents de nos décisions et à agir dans notre travail et dans notre vie personnelle avec une volonté d'exemplarité. Nous assumerons nos responsabilités en nous basant sur la science, avec la conviction qu'en faisant face au défi climatique, nous améliorerons la qualité de vie de nos concitoyennes et concitoyens.

Il est proposé par madame Diane Jeannotte et résolu :

QUE le conseil municipal de Piedmont adhère à la déclaration d'engagement : Unis pour le climat ;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Le vote n'est pas demandé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 21h32 considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés,

Il est proposé par monsieur Daniel Houde et résolu que l'assemblée soit levée.

14008-0322

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NATHALIE ROCHON
Mairesse

HUGO ALLAIRE
Directeur général et greffier

Je, Nathalie Rochon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal*.

NATHALIE ROCHON
Mairesse

PROJET